

Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau de la Municipalité de Dixville

Par : Sylvain Benoit Directeur général et greffier-trésorier



# Table des matières

Phase 1 : Inventaire de tous les secteurs – Déjà réalisé pour l'ensemble du réseau
Phase 2 : Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés
Phase 3 : Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées4
Rétroaction aux citoyens sur la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service en plomb
Annexes
Messages à transmettre aux citoyens résidentiels visités
Messages à transmettre aux établissements visités qui dispense des services à des enfants de six ans ou moins6
Communication des résultats du premier prélèvement (après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation) effectué dans une résidence7
Affiche « Le plomb dans l'eau : quoi faire »
Affiche « Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable ? »
Compilation des informations concernant les bâtiments visités recueillies lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen
Compilation des résultats d'analyse obtenus lors de l'échantillonnage du plomb et du cuivre dans l'eau potable chez le citoyen



## Plan municipal pour la réduction du plomb dans l'eau potable du réseau

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation, nous avons adopté un plan visant à déterminer si certains secteurs de notre municipalité sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan.

La municipalité de Dixville partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

Phase 1 : Inventaire de tous les secteurs — Déjà réalisé pour l'ense	mble du réseau	
Objectif	Actions	Échéancier
<ul> <li>Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées.</li> </ul>	Inventaire	Février 2022
<ul> <li>Immeuble de 8 logements ou moins construit entre 1940 et 1955</li> </ul>	Information aux citoyens des	Selon l'échantillonnage
<ul> <li>Rues dont les conduites de raccordement sont possiblement en plomb (avant 1970)</li> </ul>	secteurs ciblés	annuel

Phase 2 : Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés ( Objectif	2022 <b>a</b> 2032) Actions	Échéancier
<ul> <li>Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.</li> <li>Réaliser 2 échantillonnages par année dans les propriétés ciblées par l'inventaire de février 2022(incluant les mises à</li> </ul>	Échantillonnage	Du 1 <sup>er</sup> juillet au 1 <sup>er</sup> octobre de chaque année
jour)	Communication des résultats aux propriétaires	Dans les 30 jours suivant la réception des résultats



#### Phase 3 : Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées La municipalité inclura la phase 3 seulement si une concentration de Actions Échéancier plomb supérieure aux valeurs limites a été obtenue dans les années passées ou lors de futurs échantillonnages Communication Lors de la recevabilité aux propriétaires des Objectif résultats Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en Réalisation des plomb. travaux Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire. Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau. OPTION A La municipalité finance les travaux sur les entrées de service privées Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau. Si des travaux sont également réalisés sur les entrées de service privées, les propriétaires seront avisés au préalable des frais qui leur seront facturés et de l'échelonnement de cette facturation. OPTION B La municipalité ne prévoit pas de financer les travaux sur les entrées de service privées Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau. Si vous avez choisi l'option B : Lors du remplacement partiel d'une entrée de service (côté public seulement), il est important de prévoir un suivi de qualité d'eau sur une période qui peut s'étaler jusqu'à 12 ou 18 mois après le remplacement. En effet, durant cette période, la concentration de plomb dans l'eau peut augmenter à cause des travaux ou de la corrosion galvanique. Vous devez informer le propriétaire des inconvénients que peuvent représenter le changement partiel de l'Entrée de service et des visites que vous effectuerez dans le temps

Objectif	Actions	Échéancier
Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.	Présentation annuelle au conseil municipal	Mars de chaque année
Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.	Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité	The state of the s

pour vérifier la qualité de l'eau au robinet.



#### **Annexes**

## Messages à transmettre aux citoyens résidentiels visités

## Bonjour,

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrait en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'échantillons au robinet de résidences unifamiliales ou de petits immeubles de moins de huit logements. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Votre résidence a été retenue pour l'échantillonnage du plomb parce qu'elle a été construite entre 1940 et 1955.

La visite à votre domicile devrait durer environ 45 minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous. Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre résidence.

Les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et les mesures à prendre pour limiter votre exposition au plomb par la consommation d'eau potable, le cas échéant, vous seront communiqués par écrit.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec M. Sylvain Benoit, directeur général, au 819 849-3037.



Messages à transmettre aux établissements visités qui dispense des services à des enfants de six ans ou moins

## Bonjour,

Le 11 mars 2021, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a fait parvenir une correspondance aux municipalités du Québec responsables d'un système de distribution d'eau potable afin de les informer que le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) entrait en vigueur le 25 mars 2021. De nouvelles obligations incombent désormais aux municipalités afin qu'elles se conforment aux exigences du RQEP, notamment en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable.

Le plomb est parmi les paramètres qui font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Ce sont les accessoires de plomberie contenant du plomb (entrée de service, robinetterie, soudures, etc.) utilisés dans les bâtiments pour transporter l'eau jusqu'aux robinets de l'utilisateur qui sont les principales sources de plomb dans l'eau potable. Pour cette raison, le responsable d'un système de distribution doit, à des fins de contrôle du plomb, procéder au prélèvement d'au moins un échantillon au robinet d'un établissement d'enseignement ou de santé et de services sociaux qui dispense des services à de jeunes enfants. Cet échantillonnage doit être réalisé entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Votre établissement a été retenu pour l'échantillonnage du plomb parce qu'il dispense des services à des enfants de six ans ou moins.

Le prélèvement des échantillons doit se faire après 5 minutes d'écoulement, suivies de 30 minutes de stagnation, au robinet d'eau froide de la cuisine ou au robinet le plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. De plus, une fois sur place, il est important de recueillir des informations propres à votre établissement. La visite à votre établissement devrait durer environ 45 minutes et une personne communiquera sous peu avec vous pour prendre rendez-vous.

Nous vous transmettrons par écrit les résultats obtenus à la suite de l'échantillonnage et, lorsque cela sera requis, nous vous indiquerons les mesures à prendre pour limiter l'exposition au plomb par la consommation d'eau potable.

Pour obtenir plus de renseignements concernant cet échantillonnage, vous pouvez communiquer avec M. Sylvain Benoit, directeur général, au 819 849-3037.



Communication des résultats du premier prélèvement (après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation) effectué dans une résidence.

Aux occupants du [adresse]

Objet : Résultats des analyses du plomb et du cuivre dans votre eau potable

Bonjour,

À la suite de la prise d'échantillons effectuée à votre domicile le [date] dans le cadre de la campagne d'échantillonnage portant sur le plomb et le cuivre dans l'eau potable, voici les résultats des analyses réalisées de même que leur signification.

Le plomb et le cuivre font l'objet d'une norme dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les matériaux de plomberie représentent la principale source de plomb et de cuivre dans l'eau potable.

Les résultats de l'analyse de l'eau de votre robinet après 5 minutes d'écoulement et 30 minutes de stagnation sont les suivants :

Paramètre	Votre résultat	Norme
Cuivre	X mg/L	1,0 mg/L
Plomb	X mg/L	0,005 mg/L

Choisir le texte selon les tableaux suivants



Interprétation du résultat de l'analyse du cuivre après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement

30 minutes de stagnation fors du prenner preievement													
Situation	Message à inclure dans la lettre												
Résultat inférieur ou égal à la norme relative au cuivre (≤ 1,0 mg/L)	Le résultat obtenu pour le cuivre respecte la norme de 1,0 mg/L prescrite par le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> .												
Résultat supérieur à la norme relative au cuivre	Le résultat obtenu pour le cuivre dépasse la norme de 1,0 mg/L prescrite par le Règlement sur la qualité de l'eau potable.												
(> 1,0 mg/L)	Voir la feuille « <u>Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre</u> » ci-jointe.												

Interprétation du résultat de l'analyse du plomb après 5 minutes d'écoulement suivies de 30 minutes de stagnation lors du premier prélèvement

Situation	Message à inclure dans la lettre							
Résultat inférieur à 0,002 mg/L	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement 5 minutes et une stagnation de 30 minutes n'est pas signific (inférieur à 0,002 mg/L).							
Résultat inférieur à la norme de 0,005 mg/L, mais indiquant la présence d'une source de plomb (résultat entre 0,002 et 0,005 mg/L)	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes respecte la norme de 0,005 mg/L. Cependant, il indique une source potentielle de plomb (ex.: entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex.: le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être plus élevée.  Si vous souhaitez réduire votre exposition au plomb, vous pouvez consulter le feuillet « Le plomb dans l'eau: quoi faire? ».							
Résultat supérieur à la norme de 0,005 mg/L (communiquez dans les meilleurs délais avec la DSP pour convenir des messages à transmettre)	Le résultat obtenu pour le plomb après un écoulement de 5 minutes et une stagnation de 30 minutes est supérieur à la norme de 0,005 mg/L. Il indique la présence d'une source de plomb (ex.: entrée de service). Après une période de stagnation de l'eau dans la tuyauterie (ex.: le matin ou après une absence prolongée), la concentration de plomb dans l'eau des premiers litres consommés peut être élevée et présenter un risque pour la santé.  Pour réduire votre exposition au plomb, consultez le feuillet « Le plomb dans l'eau : quoi faire? ».							



## Recommandations lors d'un dépassement de la norme de 1,0 mg/L relative au cuivre

- Une quantité de cuivre supérieure à la norme n'est habituellement pas une situation préoccupante pour la santé des personnes desservies.
- En quantité élevée, le cuivre peut donner un mauvais goût à l'eau et occasionner des symptômes gastro-intestinaux, notamment des nausées dans l'heure qui suit son ingestion.
- Cette situation peut indiquer que l'eau distribuée est agressive et qu'elle devra être évaluée par d'autres analyses.

## Recommandations générales pour la consommation de l'eau

- Toujours utiliser l'eau froide pour boire, cuisiner ou préparer des substituts de lait maternel.
- Laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide.
- Après une période de stagnation de l'eau, comme le matin au réveil ou en revenant le soir, purger la tuyauterie en laissant couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide, en actionnant la chasse d'eau de la toilette, en prenant une douche ou en faisant un lavage. Après cette purge, laisser couler l'eau du robinet encore une ou deux minutes avant de la boire ou de l'utiliser pour cuisiner.
- Pour réduire la concentration de cuivre dans l'eau consommée, on peut aussi utiliser un dispositif de traitement, comme un pichet filtrant ou un filtre installé au robinet ou sous l'évier. Toutefois, il est important de s'assurer que le dispositif utilisé est certifié pour la réduction du cuivre dans l'eau et de suivre les instructions du fabricant concernant son installation et son entretien, par exemple la fréquence de remplacement des filtres. Les normes NSF/ANSI 53 (pichets filtrants, filtres au charbon au robinet) et NSF/ANSI 58 (équipements d'osmose inverse sous l'évier) permettent de s'assurer de l'efficacité de ces dispositifs pour l'élimination du cuivre dans l'eau.
- Comme le cuivre ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.



Affiche « Le plomb dans l'eau : quoi faire »



Les risques pour la santé de la population liés à une exposition excessive au plomb dans l'environnement sont rares au Québec, mais les foêtus, les nourrissons et les jeunes enfants sont particulièrement vulnérables et sensibles aux effets du plomb sur le développement neurologique.



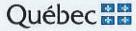
Votre gouvernement

Au Canada, depuis les années 1970, les mesures prises par les gouvernements ont permis de réduire de façon importente l'exposition de la population au plomb. Celui-ci demeure toutefois à l'état de traces partout dans notre environnement. On en trouve :

- Dans l'air:
- · Dans le sol;
- Dans la poussière:
- Dans la peinture à base de plomb (anciennes demeures);
- · Dans l'eau potable;
- . Dans les aliments (ex. viandes issues de la chasse);
- Dans divers produits de consommation (ex. certains bijoux de fantaisie pour les enfants),

#### Comment le plomb se retrouve-t-il dans l'eau?

- Le plomb n'est généralement pas présent dans les réseaux de distribution d'eau potable. Toutefois, la dissolution du plomb présent dans les tuyaux, surtout les tuyaux de raccordement (entrées de service) entre certaines maisons et le réseau de distribution municipal, fait en sorte qu'on peut en trouver en petites quantités.
- Les entrées de service en plomb ont été installées dans des maisons unifamiliales et des immeubles, particulièrement durant les années 1940-1955, et même jusque dans les années 1970.
- Les soudures dans la plomberie interne des bâtiments peuvent aussi être une source de plomb dans l'eau; le Code national de la plomberie a interdit l'utilisation des soudures contenant plus de 0,2 % de plomb en 1989.





Affiche « Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable ? »

# Comment réduire mon exposition au plomb dans l'eau potable?

### Vérifier la présence d'une entrée de service en plomb dans ma résidence

Au Québec, le risque est faible que des entrées de service en plomb aient été installées pour raccorder des résidences au réseau de distribution après les années 1970.

Comment puis-je déterminer si la conduite d'entrée d'eau de ma résidence est en plomb?

Jetez un coup d'œil à l'entrée d'eau de votre résidence. Les conduites en métal mou grises qui sont faciles à bosseler ou à entailler avec un couteau sont probablement en plomb.

L'entrée de service se compose de deux sections : celle qui appartient au réseau de distribution de votre municipalité et celle qui appartient au propriétaire de la résidence. Les deux sections peuvent être en plomb, mais il est possible que seule la section appartenant au réseau de distribution de votre municipalité le soit. Cette dernière pourrait alors vous renseigner sur la présence de ce type d'entrée de service sur son réseau.

Les deux sections de l'entrée de service en plomb devraient être remplacées simultanément et assurer ainsi la résolution définitive du problème.

#### Faire analyser l'eau de mon robinet, au besoin

L'analyse du plomb dans un échantillon d'eau froide prélevé au robinet de la cuisine peut permettre de déceler une contamination. La première étape consiste à communiquer avec le responsable du système de distribution pour vérifier s'il a déjà réalisé et analysé des prélèvements dans le secteur.

Si le résident veut lui-même faire analyser son eau potable, Il doit communiquer avec un laboratoire accrédité qui du plomb dans l'eau potable.

#### Réduire mon exposition

Pour réduire les risques d'exposition au plomb, il est

- de laisser couler l'eau jusqu'à ce qu'elle soit devenue plus froide et, à partir de ce moment, de la laisser couler encore une ou deux minutes afin d'éliminer l'eau qui a stagné dans l'entrée de service (ex. le matin au réveil ou en revenant le soir);
- d'utiliser l'eau froide pour boire ou cuisiner;
- d'enlever et de nettoyer régulièrement l'aérateur (petit filtre) place dans le bec du robinet.

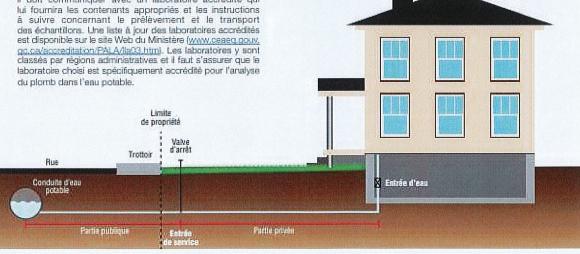
Comme le plomb ne s'évapore pas, il est inutile de faire bouillir l'eau pour tenter de l'éliminer.

Pour plus d'information, consultez le www.environnement. gouv.gc.ca/eau/potabla/plomb/#impli-puis

## Comment choisir mon système de traitement?

Différents systèmes de traitement de l'eau permettent de réduire la concentration de plomb dans l'eau du robinet. Par exemple, on peut installer un pichet filtrant, fixer un filtre au robinet ou en installer un sous l'évier. Quel que soit le type de produit utilisé, il est important de suivre fidèlement les fonctionnement et son entretien, par exemple la fréquence de changement des filtres

Il faut aussi s'assurer que le produit utilisé a été testé et qu'il est certifé pour l'élimination du plomb présent dans l'éau. La norme NSF63 est celle qui permet de vérifier l'efficacité des systèmes de traitement domestiques pour l'élimination du clomb dans l'eau



Inventaire - Propriétés visées pour échantillonnage du plomb	plomb	
- Propriétés visées pour échan	np e	
- Propriétés visées pour échan	onnage	
- Propriétés visées pour échan	≝	
e - Propriétés	hant	
e - Propriétés	汉	
e - Propriétés	our é	
e - Propriétés	Ω	
P - P	visées	
P - P	tés	
P - P	prié	
45	Pro	
	45	

	Année de	test			2025					!				2024	2023			2024							2022			2023								2025		2022 2022
	Année de	construction	1940	1940	1940	1940	1942	1943	1943	1950	1950	1950	1954	1954	1954	1955	1955	1870	1900	1933	1901	1875	1930	1883	1917	1913	1935	1938	1883	1936	0	1900	1900	1970	0	2004	1920	
	Annee	apparente	1970	1973	1968	1969	1972	1978	1978	1961	1968	1974	1966	1986	1974	1994	1975	1955	1974	1968	1970	1966	1972	1973	1978	1980	1968	1974	1963	1972	1978	1978	0	0	0	0	1968	
- Flobiletes visees pour echantinomiage un pionio	Adresse		268 RUE GOYETTE	331 RUE DE L'ÉGLISE	392 CHEMIN CHAMBERLAIN	422 CHEMIN CHAMBERLAIN	346 CHEMIN CHAMBERLAIN	283 CHEMIN PARKER	340 CHEMIN CHAMBERLAIN	560 ROUTE 147	231 A 235 CHEMIN PARKER	383 CHEMIN PARKER	230 CHEMIN PARKER	360 CHEMIN CHAMBERLAIN	321 RUE CHAMPAGNE	401 CHEMIN MAJOR	396 CHEMIN PARKER	359 CHEMIN CHAMBERLAIN	365 CHEMIN CHAMBERLAIN	368 CHEMIN CHAMBERLAIN	377 CHEMIN CHAMBERLAIN	378 CHEMIN CHAMBERLAIN	385 CHEMIN CHAMBERLAIN	397 CHEMIN CHAMBERLAIN	409 CHEMIN CHAMBERLAIN	413 CHEMIN CHAMBERLAIN	417 CHEMIN CHAMBERLAIN	438 CHEMIN CHAMBERLAIN	443 CHEMIN CHAMBERLAIN	239-243 CHEMIN PARKER	247 CHEMIN PARKER	250 RUE SAINT-ALEXANDRE	300 RUE SAINT-ALEXANDRE	301 RUE SAINT-ALEXANDRE	350-400 RUE SAINT-ALEXANDRE	401 RUE SAINT-ALEXANDRE	500 RUE SAINT-ALEXANDRE	251 Parker 297 Parker
IIIVEIIIAIIE - LIODIIEIES VISEES DOUI	Propriétaires		70 FONTAINE CHRISTIAN	55 BEATON LINDA SUSAN	87 DION MICHEL	8388 GIROUX NORMAND	41 SCHIPPER MARGJE	3496 RAMAROSON HAJANIRINA	28 LUSSIER MICHELINE	55 ROUTHIER BRUNO	71 MURRAY MANUEL, TREMBLAY LUC	5359 AUDET MARC-ANDRE	3466 BUZZELL PETER	58 LANCIAUX MATHIEU	CORRIVEAU ETIENNE, PELOQUII	98 SAGE JEAN-FRANCOIS, MORIN-ISABELLE DAPHNE	0249 CORMIER REAL	67 RAYMOND FRANCOIS	9885 CORBEIL CYNTHIA	5370 HOULE ANDRE	1424 ALMASSY SAMUEL, ALMASSY XAVIERA	83 HOULE FERNAND	32 VEILLEUX RONALD		79 LAMONTAGNE DANIELLE	LEFEBVRE JEANNINE, FAVREAU	4140 CLOUTIER FRANCIS, TREMBLAY ANDREANNE			55 VAN KLAVEREN MARIA JACOBA	WIGGETT PATRICIA	13 DESPRES SARA, MONGEAU KEVEN	3894 CRDITED ESTRIE	6940 CRDITED ESTRIE	48 CRDITED ESTRIE	82 La fondation du Dixville Home	92 BUZZELL PETER	Bureau municipal Kristine Côté et Pier-Yves Scalabrini
	Matricule		0492_87_1570	0492_96_0455	0492 97 9287		0492 87 8941	0492_86_349	0492_87_9928	29	0492 77 8071	0592 24	0492_77	0492 97	0592 07	0493_71_3298	0592_43	0492_87_6367	0492 87	0492 97	0492 98	0492 97	0492 98	0492 98	0492 98	0492 99	0592 09	0593 10 9501	0593 14	0492 77	0492	0492 77	0492 76	0492 67	0492_66_8648	0492 66	0492_65_1092	
		040 Année de construction entre 1940 626														17 17	nc 18			) le			24					du du			35 q	33 36	Â.	35				